

Organisation Internationale de Métrologie Légale



La métrologie légale comprend toutes les activités pour lesquelles des exigences réglementaires sont prescrites pour les mesurages, les unités de mesure, les instruments de mesure et les méthodes de mesure, ces activités étant menées par des autorités gouvernementales ou en leur nom, afin d'assurer un niveau approprié de crédibilité des résultats de mesure dans le cadre de la réglementation nationale.

(OIML D 1 "Eléments pour une Loi de Métrologie")

OIML: Qui sommes nous?

L'OIML est une Organisation intergouvernementale établie en 1955 pour développer la coopération en métrologie légale.

Elle comprend des Etats Membres qui ont ratifié le traité et des Membres Correspondants, et entretient une coopération mutuelle étroite avec d'autres Organisations internationales telles que la Convention du Mètre et ILAC.

Ses objectifs sont de développer l'information, la reconnaissance, la coopération et la confiance mutuelles de sorte que chaque Membre puisse bénéficier des travaux de métrologie légale menés par les autres pays.

Les travaux techniques de l'OIML sont conduits par environ soixante-dix Comités Techniques et Sous-comités composés d'experts des Etats Membres. Un certain nombre d'autres pays et d'organisations en liaison y contribuent également.

L'OIML publie des Recommandations Internationales qui sont des modèles de réglementations techniques et qui constituent des normes internationales au sens de l'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Elle publie aussi des Documents et des Guides et a mis en place en 1991 le Système de Certificats OIML, qui a pour but de faciliter l'obtention par les fabricants d'approbations de modèles dans d'autres pays.

En complément du Système de Certificats, l'OIML a également mis en place l'Arrangement d'Acceptation Mutuelle et continue à développer des systèmes plus avancés de certification et de reconnaissance.

Le Bureau International de Métrologie Légale, siège de l'Organisation, publie un Bulletin trimestriel (Le Bulletin de l'OIML) et tient à jour un site web permettant de diffuser l'information à un public aussi large que possible.



Apports de la métrologie légale

La métrologie légale apporte sa contribution à l'économie et à la société, en fournissant des mesurages crédibles pour les échanges commerciaux, pour la santé, la sécurité, la protection de l'environnement et l'application des lois et réglementations et, en particulier, elle apporte des preuves de cette crédibilité.

- Pour l'économie, la métrologie légale réduit l'apparition de litiges, évite de devoir répéter les mesurages et protège les parties qui n'ont ni les compétences ni les moyens matériels de procéder à leurs propres mesurages. Elle contribue à la loyauté des échanges et, plus généralement, facilite le commerce tant intérieur qu'international. C'est un facteur clé du développement économique.
- Concernant la santé, la métrologie légale permet aux praticiens de mieux se fier à leurs instruments médicaux et aux analyses des laboratoires médicaux, accroissant ainsi la fiabilité des diagnostics. Elle contribue aussi à l'exactitude des mesurages effectués pour les traitements pharmaceutiques et médicaux (chirurgie, radiothérapie, etc.) ; ce qui améliore leur efficacité et leur sécurité.
- La sécurité des personnes exige également des mesurages fiables et la métrologie légale y contribue (pressions, charges maximales des matériels, etc.).
- La métrologie légale permet aux politiques de protection de l'environnement d'être fondées sur des données de mesure fiables, et d'être mises en oeuvre efficacement.
- Enfin, la métrologie légale conduit à une application plus équitable des lois et règlements (mesurages effectués pour la sécurité routière et autres lois et règlements). Elle conforte les décisions des agents de la force publique et des tribunaux et protège les citoyens.



Soutien aux autorités réglementaires

Pour toute autorité réglementaire, l'élaboration d'une réglementation nationale exige d'étudier les aspects techniques et de parvenir à un consensus des parties concernées sur les exigences qui doivent être adoptées. Cela exige également de se conformer au consensus international requis par l'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce de l'OMC.



Les autorités réglementaires nationales peuvent trouver dans l'OIML une source de compétence qui a déjà étudié les aspects métrologiques, et qui a déjà atteint un consensus au plan international, prenant en compte toutes les parties concernées. C'est le cas pour les sujets de métrologie concernant le commerce, mais aussi pour la santé, la sécurité et l'environnement.

Les publications de l'OIML facilitent la préparation et l'adoption des réglementations nationales et assurent le respect des exigences de l'OMC en matière de pratiques réglementaires. Ce soutien aux autorités réglementaires concerne :

- Les autorités qui développent des réglementations de métrologie légale,
- Les autorités qui développent des réglementations techniques qui font appel à des mesurages.

Ce rôle de l'OIML économise des ressources pour toutes les autorités réglementaires et participe à la mise en œuvre des objectifs de l'OMC.

Pour cela, la pertinence des publications de l'OIML est périodiquement passée en revue et, lorsque des adaptations sont rendues nécessaires

par de nouvelles technologies, la révision de ces publications est engagée.



Soutien aux autorités de contrôle

La mise en application d'une réglementation exige que la conformité des produits réglementés et des mesurages effectués dans les activités de contrôle soit établie dans tous les domaines mentionnés. Cet établissement de la conformité requiert des ressources et des moyens en terme de métrologie, qui ne sont pas toujours disponibles dans tous les pays, et qu'il serait trop coûteux de mettre en place indépendamment dans chaque pays. Partager certains des moyens et certaines ressources avec d'autres pays est par conséquent nécessaire.

L'OIML a mis en place un système international d'évaluation de type d'instruments de mesure, qui sera suivi par des systèmes internationaux de certification individuelle d'instruments et de certification de résultats de mesure. Ces systèmes peuvent être pris en compte dans l'application des réglementations nationales, épargnant ainsi des coûts et des ressources, et assurant le respect des exigences de l'OMC pour ce qui concerne les aspects métrologiques de ces réglementations nationales.



A cet effet, la pertinence des systèmes de l'OIML est périodiquement passée en revue et, lorsque des adaptations apparaissent nécessaires, leur révision est entreprise.



Soutien aux utilisateurs dans les domaines non réglementés

Un certain nombre d'utilisateurs d'instruments de mesure ne possèdent pas de compétence et d'expertise avancées en métrologie et ne sont pas en mesure d'évaluer eux-mêmes la fiabilité des équipements de mesure et la crédibilité des mesurages effectués.

L'OIML met à la disposition des utilisateurs, des exigences techniques lorsqu'ils ont à choisir un instrument de mesure, à l'utiliser ou à le faire étalonner, vérifier ou entretenir par des prestataires. Les publications de l'OIML permettent aux utilisateurs d'accroître la confiance dans les résultats de mesure qu'ils utilisent.

A titre d'exemple, en utilisant les publications de l'OIML et les systèmes de certification OIML, les médecins peuvent renforcer leur confiance dans les analyses des laboratoires médicaux ; les citoyens peuvent compter sur des mesurages équitables effectués par les forces de l'ordre et peuvent avoir confiance dans les mesurages effectués dans le domaine de la sécurité alimentaire et de l'environnement, etc.



Facilitation du commerce

La fluidité du commerce intérieur et international exige des infrastructures appropriées : par exemple banques, transport, télécommunications ou éducation. Mais il faut aussi assurer un certain niveau de confiance, et ceci requiert des infrastructures spécifiques : métrologie, accréditation et certification.

Sans confiance dans les résultats de mesure, les mesurages sont répétés, les délais sont accrus, il y a plus de contestations, et l'efficacité du commerce est affaiblie.

Dans ses Recommandations, l'OIML définit des exigences techniques normatives et/ou réglementaires, et elle établit des systèmes de certification reconnus qui facilitent l'établissement de la confiance dans les mesurages réalisés pour le commerce intérieur et international. Ce faisant, l'OIML accélère les flux commerciaux et réduit les coûts résultant de la duplication des mesurages et des contestations.

Échange de connaissances et de compétence

L'OIML est une ressource commune pour les services réglementaires nationaux et pour les instituts de métrologie, permettant l'échange d'informations sur la métrologie légale et pratique.

Par l'intermédiaire de l'Organisation, les Membres de l'OIML peuvent avoir accès aux informations techniques sur les nouvelles technologies de mesure, leurs performances et leur fiabilité, les méthodes d'essai et d'évaluation des instruments de mesure, etc.

Nombre d'entre eux ont également des contacts réguliers avec leurs collègues d'autres Etats Membres, et peuvent ainsi bénéficier d'échanges d'expérience, se consulter mutuellement, échanger des experts, développer des études en coopération, envisager la mise en commun de moyens, etc.

Pays en Développement

L'OIML a un programme important de soutien aux pays en développement, dont les buts sont les suivants :

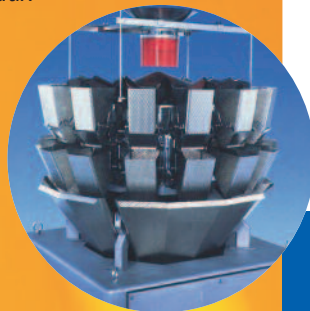
- Faciliter la participation des pays en développement dans les travaux de l'OIML,
- Prendre en compte les besoins spécifiques des pays en développement dans les travaux de l'OIML,
- Fournir aux pays en développement des guides appropriés pour le développement de la métrologie légale, et
- Faciliter, à ces pays, l'accès à l'assistance technique et aux programmes de développement de la métrologie légale.



Vers un Système Global de Métrologie

L'OIML permet aux services de métrologie légale, aux laboratoires et aux fabricants, d'accéder aux informations relatives à ce domaine dans les Etats Membres et les Membres Correspondants. Au travers de l'OIML, ils obtiennent des informations sur les réglementations nationales de métrologie légale, les procédures d'accès au marché, l'organisation des systèmes nationaux de métrologie légale, les adresses des autorités nationales et locales, les procédures d'attestation de la conformité et les marques de contrôle, etc.

L'OIML forme un système international, conjointement avec les autres Organisations Internationales, qui traitent de différents aspects de la métrologie telles que, la Convention du Mètre (métrologie scientifique), ILAC (traçabilité par l'accréditation), et les Organisations de normalisation (ISO, CEI). Ce système, qui rassemble tous les aspects de la métrologie et qui développe des accords internationaux d'acceptation et de reconnaissance, constitue un système global, international de métrologie qui répond aux besoins des pays et des Régions, pour faire face aux défis de la mondialisation et pour offrir un environnement métrologique favorable au développement économique et social.



Chiffres-clés (Avril 2009)

Etats Membres	58
Membres Correspondants	56
Recommandations publiées et applicables	102
Documents publiés	28
Vocabulaires publiés	2
Certificats enregistrés	2021
Comités Techniques et Sous-comités	18 + 47



Organisation Internationale de Métrologie Légale

Siège : Bureau International de Métrologie Légale

11, rue Turgot
F-75009 Paris
France

Tél. +33 (0)1 48 78 12 82
Fax +33 (0)1 42 82 17 27
biml@oiml.org



www.oiml.org

www.metrologyinfo.org